

CONTRAT D'ACCUEIL

Entre les parties :

L'association locale « Accueil de jour ADMR Les Myosotis » N°SIRET : 79411598000011, gestionnaire du service d'accueil de jour, représentée par Mr FOUGASSIES René, agissant en tant que Président,

D'une part, ci-après nommée « le service »,

Et

Madame, Monsieur

Dont voici les coordonnées de son représentant (=personne référent ou personne de confiance) :

Nom-Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Lien avec la personne accueillie :

D'autre part, ci-après nommé(e) « la personne accueillie »,

Il est conclu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent document détermine les engagements réciproques des deux parties dans le cadre de l'accueil de Madame, Monsieur

à l'Accueil de jour ADMR « Les Myosotis ».

Les conditions dans lesquelles le service fonctionne sont décrites dans le règlement de fonctionnement remis à la personne référente ou de confiance lors de l'admission et acceptées en signant ce contrat d'accueil.

◆ L'accueil de jour s'adresse :

- *Prioritairement aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, **au stade léger à modéré** de la maladie.*
- *Aux personnes âgées en perte d'autonomie physique, qui sont désireuses et en capacité de bénéficier d'un projet de soutien à domicile (capacité d'attention, capacité à participer aux activités proposées....)*

Toute personne souhaitant entrer à l'accueil ne doit pas :

- *Présenter un état de dépendance médicale trop important*
- *Présenter un comportement qui empêche la vie en société (troubles du comportement trop avancés...)*
- *Présenter une maladie contagieuse.*

L'admission ou le refus seront vus avec l'équipe professionnelle en fonction de l'état de santé des personnes accueillies. De plus le consentement éclairé doit être systématiquement recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision.

ARTICLE 2 – NATURE DE L'ACCUEIL

Le service d'Accueil de jour « Les Myosotis » s'engage à accompagner la personne accueillie dans l'atteinte des objectifs fixés en fonction des besoins recensés lors de l'entretien de pré-admission et retranscrits dans le projet d'accompagnement individualisé également remis lors du début de la prise en charge.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU SERVICE

Les professionnels, ainsi que les bénévoles du service, sont soumis au secret professionnel. Ils ont l'obligation de respecter la dignité, l'intégrité et l'intimité de la personne accueillie.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La personne accueillie et sa famille doivent respecter les professionnels et bénévoles du service.

En signant ce contrat d'accueil, la personne accueillie, ou son représentant, s'engage à respecter les modalités de fonctionnement définies dans le règlement de fonctionnement, évoqué dans l'Article 1.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE FACTURATION

Les associations ADMR ne sont pas soumises à la TVA. Les prix présentés sont les prix facturés. Possibilité d'avantages fiscaux selon réglementation en vigueur. A la date de signature du présent contrat, les conditions tarifaires sont les suivantes :

- **JOURNEE** : 44,53 EUROS (REPAS ET TRANSPORT PRIS EN CHARGE)
- **DEMI-JOURNEE** : 20,00 EUROS (TRANSPORT PRIS EN CHARGE)

Une facture correspondant au nombre de journées ou demi-journées passées à l'accueil de jour, est envoyée mensuellement à la personne accueillie. Les factures sont payables à réception, à l'aide des modes de paiement suivants :

- Prélèvement automatique
- Chèque bancaire
- Virement bancaire
- Espèces

ATTENTION : Les paiements en espèces n'ouvrent pas droit à l'aide fiscale (réduction d'impôts- article D7233-3 du code du travail).

ARTICLE 6 – AUTORISATIONS

✓ J'atteste donner mon autorisation pour :

- L'échange d'informations avec tout professionnel de santé ou non professionnel de santé en charge d'assurer la continuité des interventions et des soins au sein du service ou à l'extérieur (médecin traitant, centre hospitalier, SSIAD,...)
- L'échange d'informations avec toute structure médico-sociale pouvant intervenir en complément de la prise en charge du service et/ou assurer le relais une fois les interventions du service terminées (EHPAD.....).

Chaque professionnel ou structure n'étant destinataire que des seules informations indispensables à leur part de prise en charge.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique, Fichiers et Libertés (Loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifié en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), je dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données me concernant en m'adressant auprès de l'association gestionnaire.

- Oui Non

✓ Autorisation de reproduction et de publication d'image sans contrepartie :

Oui

Non

✓ Autorisation de sortie avec les salariés à pied ou en voiture en dehors de l'accueil de jour :

Oui

Non

ARTICLE 7- PARTICIPATION AU CONSEIL DE VIE SOCIALE

Le conseil de vie sociale permet l'association des usagers et de leur famille au fonctionnement de l'accueil de jour. Il se réunit trois fois par an.

Je souhaite participer au conseil de vie sociale

Oui

Non

ARTICLE 8 – DUREE ET CONDITIONS DE RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter du pour une durée indéterminée.

Le contrat pourra être résilié :

☞ à l'initiative du client : sans pénalité, après information écrite à l'association.

☞ à l'initiative de l'association locale « Accueil de jour ADMR Les Myosotis » : sans pénalité, après envoi d'une mise en demeure à la personne accueillie, ou son représentant, en cas de non paiement des prestations.

D'une manière générale, toutes les dispositions du présent contrat ainsi que celles du règlement de fonctionnement (*également remis à la personne accueillie, ou à son représentant*) sont applicables dans leur intégralité. Les 2 parties s'engagent à les respecter. Tout manquement à ces engagements pourra également entraîner la rupture du contrat par l'une ou l'autre des parties, sans pénalité.

Fait en deux exemplaires,

Le

A

*Signature du président de l'association
Ou de son représentant**

*Signature de la personne accueillie
ou de son représentant**